

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez deux entrées pour l'évènement Les Plaisirs de Dampierre, le samedi 8 et le dimanche 9 juillet 2023 au Domaine de Dampierre-en-Yvelines »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La SARL du Domaine de Dampierre, Société à responsabilité limitée au capital social de 10 000 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 843 312 232, dont le siège social est au Château de Dampierre, 2 grande rue, 78720 Dampierre-en-Yvelines, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le Domaine de Dampierre-en-Yvelines auprès de ses clients et prospects, uniquement accessible via son site internet www.domaine-dampierre.com.

- La SARL du Domaine de Dampierre est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, donc âgée de dix-huit ans révolus (18), résidant en France métropolitaine et en Corse, disposant d'une connexion à l'Internet et participant sur le site internet de Domaine de Dampierre www.domaine-dampierre.com, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. Sont exclus de toute participation à ce jeu-concours les membres du personnel de la SARL du Domaine de Dampierre, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, pacsé, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le joueur devra disposer du matériel nécessaire (ordinateur, tablette ou smartphone).
Le joueur devra posséder une adresse e-mail valide.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du jeu-concours : Samedi 24 juin 2023,
- date de fin du jeu-concours : Dimanche 2 juillet 2023 à 11H30,
- date du tirage au sort : Dimanche 2 juillet 2023 à 12H.
- date de désignation des Gagnants : Lundi 3 juillet.

Article 4 - Modalités de participation

Le jeu-concours étant exclusivement accessible par Internet, aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte.

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement pour le Participant qui devra :

- a) Se rendre sur la page actualités du site internet du Domaine de Dampierre-en-Yvelines (www.domaine-dampierre.com),
- b) Remplir le questionnaire Google Forms accessible sur la page « Les Plaisirs de Dampierre ».

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La SARL du Domaine de Dampierre se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la SARL du Domaine de Dampierre altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Domaine de Dampierre.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu-concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Le tirage au sort sera effectué sur une plateforme en ligne par les Organisateur sur la plateforme « My2lbox » (<http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>).

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les 10 lots (dix entrées pour deux personnes au Domaine de Dampierre-en-Yvelines le samedi 8 et le dimanche 9 juillet 2023 à l'occasion des Plaisirs de Dampierre, valable uniquement les deux jours de l'évènement, soit le samedi 8 et le dimanche 9 juillet 2023, après tirage au sort) sont offerts par la SARL du Domaine de Dampierre et constitue en ce sens des « dotations ».

Le lot a une valeur commerciale 16 €.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La SARL du Domaine de Dampierre se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'attribution ci-après définies dans l'article 6.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera contacté par le Domaine de Dampierre-en-Yvelines via l'adresse mail (contact@domaine-dampierre.com). Après avoir pris contact, il sera nécessaire de communiquer les noms et prénoms des gagnants, date de naissance, adresse et leur adresse e-mail.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous deux mois, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les Gagnants seront contactés par e-mail directement par l'Organisateur qui les informera de leur gain.

Les Gagnants pourront retirer leur gain auprès de la billetterie, les 8 et 9 juillet 2023, lors de leur visite au Domaine de Dampierre-en-Yvelines, en présentant l'e-mail de l'Organisateur les informant de leur gain.

Article 7 – Propriété intellectuelle

La page du jeu-concours accessible à partir du site internet www.domaine-dampierre.com et tous les droits qui lui sont rattachés, en ce compris sur les logiciels utilisés, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur cette page ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel collectées et traitées pendant le jeu-concours sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et le sont pour les seuls besoins du Jeu.

Les données à caractère personnel des Joueurs seront collectées pour les finalités suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du jeu-concours, conformément au Règlement ;

- Attribuer les lots ;
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles sont conservées par la Société Organisatrice pour une durée n'excédant pas douze (12) mois, à l'issue de laquelle elles sont détruites.

Conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 pour intégrer les dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 CE du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés ») , le Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à caractère Personnel à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition et de suppression pourra être exercé à tout moment en écrivant par voie postale à Monsieur Pascal Thévard, gérant de la SARL du Domaine de Dampierre, Château de Dampierre, 2 grande rue, 78720 Dampierre-en-Yvelines.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société Organisatrice, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en allant directement sur le site de la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr>.

Article 9 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Dégagent toute responsabilité si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu-concours devrait être modifié, prorogé, écourté, annulé ou limité les gains. En cas de litige ou de contestation, les Organismes sont seuls décisionnaires et toutes décisions prises par ces derniers sont sans appel.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10- Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Dépôt du règlement

Il est possible de consulter gratuitement et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.domaine-dampierre.com.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse mail suivante : contact@domaine-dampierre.com ou à l'adresse postale suivante : SARL du Domaine de Dampierre, Château de Dampierre, 2 grande rue, 78720 Dampierre-en-Yvelines.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et électronique) et envoi.

Article 12 – Frais de connexion

Les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le Participant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par foyer (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.